

**Décision n° 2016-0004**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 4 janvier 2016**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Viatel global services France**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0862 en date du 18 décembre 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Viatel global services France d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Viatel global services France reçu le 24 décembre 2015, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 11 janvier 2016, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 11 janvier 2036, à l'opérateur Viatel global services France (Siren : 814 454 872) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 01 06	National
Numéros géographiques	01 86 62	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 55 61	ZNE Nantes
Numéros géographiques	03 67 73	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	03 74 29	ZNE Lille
Numéros géographiques	04 22 68	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 58 60	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	04 65 42	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 87 89	ZNE Lyon
Numéros géographiques	05 36 43	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 54 14	ZNE Bordeaux
Numéros non géographiques	09 74 49	Métropole
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 01 49	National
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 63	National
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 88	National
Préfixe RIO fixe	HQ	National

**Article 2** - L'opérateur Viatel global services France acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Viatel global services France adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Viatel global services France.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR  
Directeur des services de communications  
électroniques et des relations avec les consommateurs